

Rachats et cessions d'actions Sodexo

Au cours de l'exercice 2016-2017 :

- le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 24 janvier 2017, en application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, de mettre en œuvre à nouveau un programme de rachat d'actions de la Société ;
- Sodexo a racheté 3 245 041 actions (représentant 2,15 % du capital) au cours moyen unitaire de 104,40 euros et moyennant des frais de négociation de 135 512 euros hors taxes ;
- lors de sa séance du 14 juin 2017, le Conseil d'Administration de Sodexo a réduit le capital de la Société par annulation d'un nombre total de 2 910 690 actions, soit 1,89 % du capital social, conformément aux autorisations des Assemblées Générales du 26 janvier 2016 et 24 janvier 2017, dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;
- Sodexo a par ailleurs transféré 1 203 785 actions à l'occasion de levées d'options d'achat d'actions et de livraison d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- en date du 1^{er} octobre 2016, Sodexo et Kepler-Cheuvreux ont conclu un contrat de liquidité portant sur les actions Sodexo, conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers datée du 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011 (charte AMAFI). Pour la mise en œuvre effective de ce contrat, 25 millions d'euros ont été affectés au compte de liquidité.

Au cours de l'exercice, les interventions effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité ont été les suivantes :

- achat de 991 493 actions pour un montant global de 106 451 506 euros et un cours moyen de 107,36 euros,
- vente de 991 493 actions pour un montant global de 103 558 208 euros et un cours moyen de 104,45 euros.

À la date du 31 août 2017, le compte de liquidité était alors composé d'aucune action ;

- au 31 août 2017, Sodexo détenait directement 2 205 010 de ses propres actions (représentant 1,5 % du capital) destinées

à couvrir différents plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions en faveur de collaborateurs du Groupe ;

- la valeur comptable globale du portefeuille d'actions autodétenues au 31 août 2017 s'élevait à 177 millions d'euros.

Depuis le 31 août 2017, Sodexo n'a procédé à aucun rachat d'actions, en dehors du contrat de liquidité.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions (en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF) soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018

- Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018, dans sa 17^e résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2017.
- Les titres détenus au 31 août 2017, dans le cadre du programme de rachat d'actions, sont destinés à couvrir différents plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en faveur des collaborateurs du Groupe (pour de plus amples informations concernant les options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions, se reporter à la section 6.3.5 du présent document).
- Les objectifs du programme de rachat demeurent identiques aux exercices précédents, à savoir la couverture des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'une éventuelle réduction du capital par annulation d'actions. La part maximale du capital, le nombre maximal et les caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018 présentée section 8.2 du présent document.

292

7.2.3 Actionnariat salarié

Au 31 août 2017, l'actionnariat salarié représentait 1,1 % du capital de la Société (dont environ 57 % détenus par l'intermédiaire de FCPE).

Le nombre de salariés actionnaires au 31 août 2017 était estimé à 27 699.

Plans d'Épargne d'Entreprise

Les accords de participation en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe permettent aux salariés, selon l'accord en vigueur dans chaque société, de verser les sommes issues de la participation dans un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions Sodexo ou dans un compte-courant bloqué. Dans tous les cas, les avoirs des salariés sont bloqués pendant cinq ans en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux.